

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Séance du 21.09.22

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -
Transparentia.be - A.S.B.L. TACTIC - Liste des logiciels informatiques déployés dans les
établissements scolaires et documents y relatifs - Dispositions #**

LE COLLEGE,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 123 ;

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu le Décret et Ordonnance conjoints du 16.05.2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande formulée le 01.09.2022 par l'A.S.B.L. TACTIC sur le site de Transparencia :

« Dans le cadre de ses missions et conformément à son objet social, Tactic asbl s'intéresse aux questions de vie privée dans le cadre des déploiements informatiques, notamment dans le cadre scolaire.

Nous vous sollicitons en vertu du droit à la transparence, consacré par l'art. 32 de la Constitution et par la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, afin d'obtenir une copie informatisée des documents administratifs suivants :

** la liste des logiciels informatiques déployés dans les établissements scolaires qui relèvent de votre autorité et dont l'usage implique une collecte et/ou un traitement d'informations personnelles relatives aux enseignants et aux élèves.*

** les documents administratifs relatifs à l'approbation des dits logiciels : les études d'impacts ainsi que les documents de mise en conformité avec les obligations légales en particulier avec le RGPD.*

** les documents relatifs aux marchés publics (appels d'offre, cahiers de charges, documents d'attribution, contrats signés) pour l'ensemble des marchés passé concernant les dits-logiciels.*

Plus spécifiquement dans le cadre du RGPD, pourriez-vous aussi nous fournir les informations et/ou documents relatifs à :

- la procédure d'information de la collecte et du traitement des données personnelles des élèves, parents et membres du personnel.

- la procédure de récolte du consentement des élèves ainsi que, pour les élèves mineurs, des parents à ces collectes et traitements.

- La liste des outils informatiques qui impliquent un stockage et/ou une collecte de données hors EU.

Pourriez-vous avoir la gentillesse de nous transmettre les informations dans un délai de trente jours tel que prescrit.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Tactic asbl,

Denis Devos

35, rue Van Elewyck

1050 Bruxelles » ;

Considérant qu'en date du 09.09.2022, M. DEVOS a été informé que sa demande été irrecevable, faute d'avoir transmis une copie de sa carte d'identité ;

Considérant que par courrier du même jour, M. DEVOS a annoncé avoir transmis par courrier privé à la commune une copie de sa carte d'identité ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'analyser chaque document demandé, notamment au regard de la confidentialité des informations commerciales ou industrielles ;

Considérant que l'A.S.B.L. TACTIC a pour objet social « *de soutenir des initiatives et de mettre en place des projets alternatifs et citoyens dans le domaine des réseaux informatiques, des technologies de l'information et de la communication et dans tout domaine connexe, de développer au sein d'un public large et non spécialiste, de manière locale, régionale, nationale et international, un usage collectif et autonome des outils et techniques informatiques et des pratiques de réseaux, de favoriser le partage et la transmission horizontale des savoirs et des techniques dans ces domaines et dans tout domaine connexe, et de mettre en place des partenariats avec des structures poursuivant des objectifs similaires* » ;

Considérant qu'il convient de transmettre à l'A.S.B.L. la liste des logiciels informatiques déployés dans les établissements scolaires ;

Considérant que la transmission de tous les autres documents y relatifs demandés par l'A.S.B.L. (en ce compris les offres des sociétés retenues) pourrait par contre porter préjudice aux intérêts commerciaux des sociétés concernées et pourrait nuire à une concurrence loyale entre entreprises ;

Considérant qu'en effet, le demandeur étant lui-même une société active dans le domaine des logiciels informatiques, il est à craindre que les données transmises seront utilisées dans le but d'améliorer les performances commerciales du demandeur, au détriment des sociétés dont les offres et conventions auraient été transmises ;

Considérant que l'article 18 de l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics dispose que : « *L'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur, qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, à l'objet du marché, aux moyens à mettre en oeuvre pour son exécution ainsi qu'au fonctionnement des services du [l'adjudicataire]1, prennent toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître* » ;

Considérant qu'en application de la disposition précitée, il appartient à la commune de ne pas divulguer des informations confidentielles dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'exécution d'un marché public à des tiers qui n'ont pas à les connaître ;

Considérant que l'article 19 du Décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises du 16 mai 2019 dispose que l'autorité peut rejeter une demande « *si elle constate que l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur la protection de l'un des intérêts suivants : 7° la confidentialité des informations commerciales ou industrielles, lorsque cette confidentialité est prévue par le droit régional ou européen afin de protéger un intérêt économique légitime* » ;

Considérant que le demandeur ne justifie pas sa demande en l'espèce, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer l'usage qui sera fait des informations transmises ;

Considérant que seule la liste des logiciels informatiques déployés dans les établissements scolaires peut par conséquent être transmise ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de transmettre par email à l'A.S.B.L. TACTIC la liste des logiciels informatiques déployés dans les établissements scolaires qui relèvent de l'autorité de la commune et dont l'usage implique une collecte et/ou un traitement d'informations personnelles relatives aux enseignants et aux élèves, suite à sa demande du 01.09.2022 ;
2. de ne pas autoriser la transmission de tous les autres documents y relatifs demandés par l'A.S.B.L. (en ce compris les offres des sociétés retenues), celle-ci pouvant porter atteinte à la confidentialité des informations commerciales ou industrielles des sociétés concernées ;
3. de publier la présente délibération sur le site internet de la commune sous l'onglet transparence.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 30 septembre 2022

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe